

C O P I E

M^{es} CHERBULIEZ & de BUDÉ

NOTAIRES

26, Courtoiserie, 26

GENÈVE

DISPOSITIONS

destinées à mes exécuteurs testamentaires.-

et à communiquer à la Ville après mon décès.

Elles ne devront être déposées au greffe qu'au cas où des conflits, inobservances le rendraient absolument nécessaires.

- En premier lieu, j'attire l'attention, soit de la Ville, soit de mes héritiers, sur une clause de l'acte de vente d'une parcelle de la Grange, faite par moi le quinze mai mil neuf cent cinq (acte Cherbuliez, notaire), à la Commune des Eaux-Vives pour l'élargissement de la rue des Eaux-Vives.-

Je n'ai fait don de cette parcelle qu'aux conditions ci-après :

Je n'ai renoncé à sa valeur estimée par l'acte à Frs. 11.650,-, en outre à un solde d'indemnité de 1500,- francs, soit en tout, à une somme de 13.150,- francs, qu'à condition que, ma vie durant et cinq ans après ma mort, il ne me serait pas demandé, ni à mes successeurs, de cession de terrain, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, soit par voie amiable, à l'ouest d'une ligne droite partant du portail actuel, dit "des Lions", sur la route de Douvaine et aboutissant à l'angle Sud actuel de ma propriété sur la route de Vandoeuvres.-

Au cas où cette expropriation aurait lieu, la Commune est tenue de me payer, non seulement la somme de 13.150,- francs ci-dessus, mais d'y ajouter les intérêts à quatre pour cent accumulés à partir de la date de l'acte ci-dessus, jusqu'au jour de la prise possession par la Commune ou d'autres, du terrain faisant l'objet de cette nouvelle emprise (lire l'acte avec soin).

Cet acte est important, vu qu'il a été créé, le long du mur, un chemin dont l'élargissement (à 15 mètres de large plus 3 mètres facultatifs), prévu par la Commune, mais non encore cotés par le Grand Conseil pour le Plan d'Extension, ferait tomber, le long de ma limite Ouest, une bonne partie de la barrière d'arbres et de platanes qui masque la vue des nouvelles constructions urbaines. Leur suppression gênerait beaucoup la vue d'ensemble du parc et de la maison.

Concession possible.

Le Parc de la Grange étant inaliénable, au cas où l'on voudrait élargir le chemin longeant le mur qui me sépare du quartier de Montchoisy, j'autorise la Ville, sans que cela porte atteinte au legs fait par moi à la Commune des Eaux-Vives, à cé-

der un triangle de terrain ayant trois mètres de large sur la rue des Eaux-Vives, et, le long du mur, une longueur suffisante pour porter la largeur du bas de ce chemin à 8 mètres (huit mètres). - Cette cession peut se faire sans entamer la barrière d'arbres de ce côté.

Si la Commune voulait dépasser cette largeur, lui rappeler qu'elle m'a demandé, en 1913, une servitude de cinquante mètres de large sur la Grange le long du Parc des Eaux-Vives pour éviter le voisinage des maisons à cinq étages et que je la lui ai accordée.

-Je recommande d'attirer l'attention de la Ville sur une disposition du tuyau de la cheminée de la cuisine qui pourrait facilement amener un incendie et a déjà failli en causer un. - Le tuyau passe dans le poêle et derrière la glace de la salle à manger. Il fait là un coude à angle droit que je n'ai pu modifier. Lorsque l'on ramone avec un boulet, si l'on n'a pas soin d'éviter un choc contre le dit coude, il peut se briser et le bistre se répandre tout autour et à un moment prendre feu, et que l'on ne s'en aperçoive que trop tard. C'est une des raisons pour lesquelles j'engage la Ville à transformer le poêle en cheminée comme cela était autrefois. Je n'ai pu faire cette modification.

Fait à la Grange le 18 Juillet 1913.

(Signé): W. Faure.

Sans vouloir rien imposer, je me permets d'attirer l'attention du Conseil Administratif sur le fait suivant.

Au moment de mon décès, la Ville reprendra toute liberté au sujet du Conservateur du Parc à moins que Mr Henssler ait donné à la Ville le droit de n'être pas satisfait de ses services ce qui ne me paraît pas probable, les autorités municipales auront grand intérêt à le conserver à son poste. C'est un travail long et difficile que de se mettre au courant de tous les mille détails du Parc, entre autres de nombreux canaux, (j'en ai environ 5 kilomètres) et des nombreuses servitudes, etc, nécessaires à l'entretien du Parc pour que ce dernier soit réduit au minimum. Si, Mr Henssler parti, moi n'étant plus là, personne ne pourrait former le nouveau Conservateur du Parc pour que ce dernier soit réduit au minimum et les recherches qu'il serait obligé de faire, et les difficultés qu'il rencontrerait, pourraient aller jusqu'à doubler l'entretien actuel du Parc.

-Si la Ville n'a pas d'objection à le faire, l'on pourrait, après mon décès, facilement trouver place dans les pièces libres du 1er étage et les mansardes du grenier pour le logement du Conservateur du Parc.

-En outre, je désirerais que, dans un endroit en évidence, par exemple devant le milieu du perron, sur un bloc de marbre blanc, pas trop grand, mais d'un dessin sobre, pourtant agréable à l'oeil, l'on inscrive:

- 3 -

Le Parc de la Grange a été donné à la Ville en sou-
venir de la Famille Favre de la Grange.

*Cela pour rappeler que la Grange a été créée par plusieurs géné-
rations de notre famille.*

Fait à la Grange le 28 août 1917.

(SIGNE) W. Favre.-

.....